

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 7 mars 2022, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **4 659 433** du cadastre du Québec, sis au 2020, chemin Saint-Paul.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre l'implantation d'un bâtiment secondaire de type remise d'une superficie de 20,06 mètres carrés (3,66 m x 5,49m) dans la cour avant sur un terrain non riverain, alors que l'article 10.1 du *Règlement de zonage numéro 106* précise que tout bâtiment complémentaire doit être érigé dans les cours latérales ou la cour arrière.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce vingt-et-unième jour de février deux mille vingt-deux.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière